



Article 1 :

La pêche est autorisée sur la partie du plan d'eau (Hors zone de fraye du 15 avril au 30 juin) prévu à cet effet du 1er week-end d'avril 1er week-end de novembre inclus.

Les horaires d'ouverture de la pêche sont :

- **Du 1^{er} mars au dernier week end de novembre de ½ heure après le lever du soleil à ½ heure avant le coucher du soleil.**

La pêche de nuit est donc INTERDITE

Article 2 : Droits de pêche

La pêche ne pourra être pratiquée que pour les personnes s'étant acquitté des droits de pêche, titulaires d'une carte annuelle, mensuelle ou journalière, délivrée par le personnel présent sur le site et l'association de pêche pour les périodes longues.

La pêche est interdite les jours où ont lieu les concours de pêche organisé par l'Association Les Pêcheurs Loonois.

Article 3 : Conditions de pêche

La carte de pêche offre le droit de pêcher selon les conditions suivantes :

La pêche peut être exercée avec un maximum de 2 lignes par pêcheur (une canne et un lancer ou deux cannes) à coup.

Afin de permettre à chacun de pêcher dans les meilleures conditions, les lignes ne doivent pas être espacées de plus de 2 mètres, soit pour un pêcheur utilisant 2 lignes, un encombrement maximum de 4 mètres.

La pêche se pratique selon des règles permettant de ne pas abimer le poisson de l'étang :

- Hameçon sans ardillon de taille maximum 10 obligatoire
- Prévoir une grande épuisette et un tapis de réception (obligatoire).
- Toute prise devra être relâchée, dans les meilleurs délais, immédiatement après la prise et la photo (afin de permettre à l'étang d'augmenter sa population de poissons chaque année notamment grâce aux éventuels repoissonnements et la fraye).
- L'utilisation d'un tapis de réception est obligatoire, vous pouvez vous rapprocher de l'association si vous n'en avez pas (tanches, carpes, esturgeons, afin de ne pas les abimer).
- Poissons nuisibles (voir arrêté.)
- Tout esturgeon pris sera relâché immédiatement (après éventuelle photo et prise de poids)
- Utilisation de la bourriche, uniquement pour les gardons et les petites prises.

Rappel concernant les esturgeons:

L'esturgeon est un poisson **TRES FRAGILE, EVITER** l'utilisation de l'épuisette, le remettre à l'eau en le maintenant par la queue!

Les enfants de moins de 10 ans pourront pêcher gratuitement aux conditions

- D'être descendants direct (fils, fille ou petit fils, petite fille) d'un pêcheur ayant acquitté son droit de pêche, d'être accompagné de la personne titulaire du droit de pêche.
- De pêcher avec une ligne flottante autorisée et sur le même poste que la personne titulaire du droit de pêche.

Cette disposition ne peut s'appliquer à plus de deux enfants par pêcheur.

Article 4 : Pratiques de pêche

Seront autorisés les modes de pêche suivants :

- Pêche à la ligne flottante
- Aux lancer (maximum un)
- A la mouche

- A la ligne posée

Seront interdit les modes de pêches suivants :

- Pêche par harponnage
- Pêche à la batterie
- Pêche à l'aide de filets
- Pêche sous la glace
- Pêche avec plusieurs lancers
- Pêche avec hameçons à ardillon
- Pêche avec hameçons supérieur à la taille 10

La pêche sera interdite pendant les concours de pêche organisés par l'association de pêche.

L'association des pêcheurs loonois sera présente sur le site en vue de sensibiliser les pêcheurs et de faire de la prévention et du contrôle.

Article 5 : Respect des lieux et d'autrui

Un code de bonne conduite devra être respecté, à savoir :

- Respecter les autres pêcheurs, adopter un comportement le moins bruyant possible.
- Adopter un comportement responsable afin de protéger les ressources piscicoles
- Respecter son environnement, maintenir son emplacement en bon état de propreté.
- De plus, l'étang est exclusivement destiné à l'activité de pêche sur la zone réservée à cet effet (hors zone de fraye du 15 avril au 30 juin). En aucun cas ne sont autorisés la baignade, le patinage, la chasse / l'accès aux îlots en wader ou en botte est également interdit (pour n'importe quel motif)

Article 6 : Contrôle et garderie, responsabilités.

Afin de faire respecter le présent règlement, les agents municipaux ou membres de l'association présents sur le site seront amenés à faire des contrôles d'usage à tout moment, quant à la validité des droits de pêche, les techniques de pêches employées, le respect des horaires, etc ...

- En cas de non- respect des règles de vie, le pêcheur pourra être exclu du site.
- Chaque usager acceptera de se soumettre à ces contrôles sans réserve et devra pouvoir présenter sa carte de pêche à tout moment. Dans le cas où la personne ne pourra présenter sa carte de pêche, elle devra s'acquitter du tarif à la journée. Dans le cas où la personne n'utilise pas les hameçons sans ardillon, elle devra alors changer l'hameçon où dans le cas contraire mettre fin à sa journée de pêche.
- Chaque pêcheur sera responsable de son propre matériel, et les dégâts qu'il pourrait causer à des tiers
- La ville ne saurait en aucun cas être responsable du matériel de pêche, ni des dégradations commises par un pêcheur.

Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont votés par décision et affichés sur site

POUR TOUTES QUESTIONS :

- Parc Galamé : parcgalame@loonplage.org
- Association Les Pêcheurs Loonois : **07.60.73.81.25** (Sonny BAILLEUL, président) ou Facebook Les Pêcheurs Loonoi